

Annick GIRARDIN  
Député  
Conseiller Territorial  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

-----

Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 Paris cedex 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39  
Fax 01 40 63 15 40

[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)  
[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

Paris le 15 novembre 2007

M. Axel PONIATOWSKI  
Président de la Commission  
des Affaires étrangères  
Palais Bourbon

Monsieur le Président,

Merci de nous avoir communiqué, à notre collègue Paul Giacobbi et à moi-même, la réponse sommaire du Ministre des Affaires étrangères à votre courrier du 24 septembre dernier.

Contrairement à la position exprimée dans cette réponse, ni la loi canadienne sur les Océans du 18 décembre 1996, ni les délimitations précédentes en date du 1er novembre 1976 ne sont conformes au droit international, et ce pour deux raisons.

D'abord, les lignes de base déterminées pour le calcul des eaux territoriales et de la zone économique prennent comme point de référence le haut fonds émergé de l'Île de Sable, et même, selon les cartes hydrographiques canadiennes, un rocher minuscule et à peine émergé se situant au-delà même de cette Île de Sable.

Or, ni la jurisprudence internationale telle que développée par la Cour Internationale de Justice dans l'arrêt Qatar contre Bahreïn, ni les conventions ne permettent une telle détermination de la ligne de base.

Ensuite, et en tout état de cause, la zone économique exclusive telle que dessinée excède d'au moins 45 milles nautiques, à supposer même que la ligne de base établie à partir de l'Île de Sable soit valide, la limite des 200 milles nautiques de la ligne de base.

De surcroît, les déclarations du Gouvernement lors de l'examen de l'accord franco-canadien du 17 mai 2005 et cette réponse du Ministre n'ont aucune cohérence entre elles, et relèvent même de l'absurde. En effet, comment peut-on affirmer la volonté du Gouvernement de défendre les droits français à un plateau continental étendu au large de Saint-Pierre-et-Miquelon si la quasi-totalité de

ce plateau potentiel a déjà de facto, et sans volonté de contestation par la France, été inclus par le Canada dans une zone économique exclusive prolongée de façon abusive ?

Forts de ces éléments, il s'agit désormais pour nous de concrétiser les engagements du Gouvernement et d'engager le travail avec les services du Ministère sur ce dossier.

Dans cette perspective, l'intervention de la Commission peut être utile à deux niveaux :

- l'organisation d'une table ronde entre les services responsables du Ministère, ceux de votre Commission et nous-mêmes, qui se tiendrait de préférence la première semaine de décembre ;
- une prise de contact avec un administrateur de la Commission, notamment s'il s'agit d'un spécialiste en droit de la mer, afin de revoir et d'affiner notre argumentaire en préparation de cette table ronde.

Dans l'attente de votre réponse à cette proposition, et vous remerciant à nouveau pour toute l'attention que vous portez à ce dossier, je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'expression de ma plus haute considération.

Annick GIRARDIN